



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-248**

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2018

Sommaire

Assistance publique – Hôpitaux de Paris - Hôpitaux universitaires Paris

Seine-Saint-Denis

75-2018-07-24-002 - arrêté de délégation de signature hôpitaux universitaires Paris Seine Saint-Denis (6 pages)

Page 3

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2018-07-25-003 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n°75-2018-01-19-002 portant subdélégation de signature de Monsieur Frank Plouviez directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative (4 pages)

Page 10

Préfecture de Police

75-2018-07-23-004 - Arrêté n°2018-00532 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale. (7 pages)

Page 15

Assistance publique – Hôpitaux de Paris - Hôpitaux
universitaires Paris Seine-Saint-Denis

75-2018-07-24-002

arrêté de délégation de signature hôpitaux universitaires
Paris Seine Saint-Denis

Arrêté de délégation de signature
au titre de l'article R.6147-10 du code de la santé publique

Arrêté n° 2018-029

Le directeur du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, L.6147-6, R.6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R.6147-11

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 13 Novembre 2013 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 20122114-0001 du 1^{er} Août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers de l'AP-HP,

Vu l'arrêté directorial n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié par arrêté du 6 octobre 2015 fixant les matières déléguées par le directeur de l'AP-HP aux directeurs des groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du Centre de compétences et de services du système d'information « Patient »,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Alban AMSELLI**, adjoint au directeur du Groupe Hospitalier et directeur de l'hôpital Avicenne, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier FRANDJI tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis, dans le champ d'attribution déterminé par l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence de M. Alban AMSELLI, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 3°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital Avicenne, pendant ladite période d'intérim.

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alban AMSELLI, exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes F 5° et pour les relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe H 3°, pour l'hôpital Avicenne, à :

1/6

- **M. Pascal TELLE**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Avicenne,

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Hadrien SCHEIBERT**, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes A, B à l'exception du B 30°, 39° et 40°, C 1° et 4° (actes pris en qualité d'ordonnateur), F 4° et 7°, G 1°, 2° et 6°, H 4° et 5° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hadrien SCHEIBERT, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à **M. Jean-François AGULHON**, directeur des ressources humaines adjoint.

En cas d'absence simultanée de MM. Hadrien SCHEIBERT et Jean-François AGULHON, délégation est donnée pour l'ensemble des matières pour lesquelles eux-mêmes reçoivent délégation à :

- **M. Steve MOHN**, attaché d'administration hospitalière
- **Mme Mélodie POUJOL**, chargée de mission

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Hadrien SCHEIBERT et Jean-François AGULHON, délégation est donnée, exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes A et B 4° à **Mme Carole CERRI**, attachée d'administration hospitalière.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Paul TANDONNET**, directeur adjoint chargé du personnel médical et de la recherche à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes A, C 1° et 4° (actes pris en qualité d'ordonnateur, G 1°, 2, 6, et 10° à 28°, 30 à 32°, 34° et 35°, H4 de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul TANDONNET, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes A, C 1° et 4° (actes pris en qualité d'ordonnateur), G 1°, 2° et 6°, 10° à 28°, 30° à 32°, 34° et 35°, H 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé, à :

- **M. Cherif BENHAMMANI**, chargé de mission.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Laure WALLON**, Directrice de la stratégie, du projet nouveau Jean-Verdier et Directrice du site Jean-Verdier à l'effet de signer les actes et décisions, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence de Mme Laure WALLON, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I dans le champ de ses attributions et de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital Jean-Verdier, pendant ladite période d'intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure WALLON, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes F 5° et pour les relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe H 3°, pour l'hôpital Jean-Verdier, à :

- **M. Régis MOUTARDIER**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Jean Verdier,
- **M. Philippe ROBIN**, adjoint au responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Jean Verdier.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Marc BERTRAND-MAPATAUD**, directeur adjoint, chargé des finances et du contrôle de gestion à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe C 1° à 8° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur), F 3°, G 4° et 5°, H 2°, 3° (formalités relatives aux prélèvements d'organes et aux décès uniquement), et 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BERTRAND-MAPATAUD, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à **Mme Oriane DELIVRE**, directrice, chargée des finances et du contrôle de gestion adjointe.

En cas d'absence simultanée de M. Marc BERTRAND-MAPATAUD et Mme Oriane DELIVRE, délégation est donnée pour l'ensemble des matières pour lesquelles eux-mêmes reçoivent délégation à :

- **Mme Céline LEVEQUE**, chargée de mission

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BERTRAND-MAPATAUD, délégation est donnée, pour les matières énoncées au paragraphe H 2°, et pour les formalités relatives aux prélèvements d'organes et aux décès énoncées au paragraphe H3°, à :

- **Mme Amanda COL**, chargée de mission,

En cas d'absence simultanée de Mesdames Amanda COL et Céline LEVEQUE délégation est donnée, pour les matières énoncées au paragraphe H 2°, et pour les formalités relatives aux prélèvements d'organes et aux décès énoncées au paragraphe H3°, à :

- **Mme Monique JANDIA**, adjointe administrative,
- **Mme Joana PEREIRA**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Mme Isabelle RENAULT**, attachée d'administration hospitalière.
- **Mme Jamila KADDOUR**, adjointe administrative,

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Jacques SULBERT**, ingénieur chargé des investissements et de la maintenance, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe C 1°, 4°, 9° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur), au paragraphe C en matière d'urbanisme et au paragraphe H 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SULBERT, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à :

- **M. Philippe CHAUDET**, ingénieur hospitalier,

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Dominique TROUVÉ**, chargé de mission, directeur du système d'information, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 1°, 4°, 9° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur), E 2° et H 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique TROUVÉ, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à **M. Thierry PASQUELIN**, ingénieur hospitalier.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marlène RUAT**, directrice adjointe chargée des services économiques et logistiques, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 1°, 9° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur) et H 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marlène RUAT, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles elle-même reçoit délégation, à :

- **M. Jean-Marc LAZARDEUX**, attaché d'administration hospitalière,
- **Mme Patricia PERROT**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **M. Bernard SERMANSON**, adjoint des cadres hospitaliers,
- **M. Lionel PEAN**, ingénieur hospitalier.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à **M. Vincent HIRSCH**, directeur adjoint chargé de la qualité, de l'accueil du patient et des opérations, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe au paragraphe H 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée **Mme Cécile CASTAGNO**, directrice des droits des patients et des affaires générales du Groupe Hospitalier, directrice de l'hôpital René-Muret pour les matières suivantes :

A – Au titre des droits des patients et des affaires générales, délégation à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes F 1°, 2°, au paragraphe H 3° pour les relations avec la police et la justice (dans le champ de ses attributions) et au paragraphe H 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile CASTAGNO, délégation est donnée exclusivement pour les relations avec la police et la justice énoncées au paragraphe H 3° à :

- **Mme Violette AMARANTO**, adjointe des cadres hospitaliers, chargée des relations avec les usagers des hôpitaux Jean-Verdier et Avicenne,
- **Mme Isabelle RENAULT**, attachée d'administration hospitalière, chargée des relations avec les usagers à l'hôpital René-Muret.

B – Au titre de la direction du site René Muret, délégation à l'effet de signer les actes et décisions, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence de Mme Cécile CASTAGNO, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 3°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital René-Muret, pendant ladite période d'intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile CASTAGNO, délégation est donnée, pour les décisions de permissions temporaires de sortie des malades à **Mme Patricia CHOMEL**, assistante médico-administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile CASTAGNO, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes F 5° et pour les relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe H 3°, pour l'hôpital René-Muret, à **M. Abdelkrim SOUALEM**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital René Muret.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe SEBERT**, coordonnateur général des soins, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe H 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

ARTICLE 12 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 susvisé, délégation de signature est donnée pour les matières énumérées aux paragraphes A à K, dans le cadre du service de garde administrative et exclusivement en cas d'urgence ou de nécessité, à :

- L'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature identifiés aux articles précédents du présent arrêté, à l'exception de Mme Céline LEVEQUE, Mme Amanda COL, Mme Monique JANDIA, Mme Joana PEREIRA, Mme Jamila KADDOUR, M. Jacques SULBERT, M. Philippe CHAUDET, M. Dominique TROUVÉ, M. Thierry PASQUELIN, M. Bernard SERMANSON, M. Pascal TELLE, M. Régis MOUTARDIER, M. Philippe ROBIN, M. Abdelkrim SOUALEM, Mme Patricia CHOMEL,
- **Mme Annick DUPIN**, directrice adjointe figurant en annexe II de l'arrêté n° 2013318-0006 susvisé mentionnant la liste nominative des directeurs chargés de la garde administrative dans un groupe hospitalier sans y être affecté pour leurs fonctions principales
- **M. Maurice DACCORD**, directeur adjoint figurant en annexe II de l'arrêté n° 2013318-0006 susvisé mentionnant la liste nominative des directeurs chargés de la garde administrative dans un groupe hospitalier sans y être affecté pour leurs fonctions principales
- **M. Eddy CONSTANTIN**, directeur des soins figurant en annexe II de l'arrêté n° 2013318-0006 susvisé mentionnant la liste nominative des directeurs chargés de la garde administrative dans un groupe hospitalier sans y être affecté pour leurs fonctions principales
- **M. Pascal PINGEON**, ingénieur,
- **M. Laurent BELLANGER**, cadre supérieur de santé,
- **Mme Marie-Françoise PESLIER**, cadre supérieure de santé,
- **Mme Brigitte SEGUIN**, cadre supérieure de santé,
- **Mme Christine NABOR-MOSSOT**, assistante socio-éducative,
- **Mme Evelyne TRILLARD-LOURIMI**, assistante médico-administrative,
- **Mme Christine DUFEAL**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Mme Françoise GAILLARD**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Mme Shanti LOSCO**, attachée d'administration hospitalière,
- **Mme Brigitte WOILLEZ**, cadre supérieure de santé,

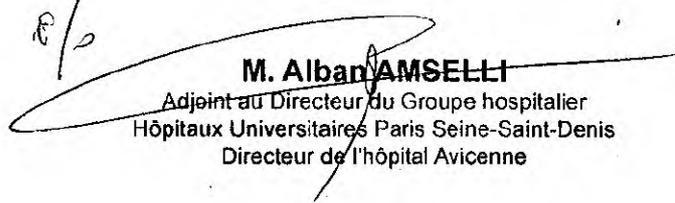
- **M. Frédéric POUPLARD**, chargé de mission,
- **Mme Najat BENARAB**, cadre supérieure de santé,
- **Mme Stéphanie MARTINEZ**, chargée de mission,
- **M. Yohann DE OLIVEIRA GRANJA**, ingénieur hospitalier
- **Mme Chantal LEGRAND**, cadre supérieure de santé

ARTICLE 13 : L'arrêté n° 2018-026 du 22 juin 2018 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la Préfecture de police de Paris peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Fait à Bobigny, 24 juillet 2018

Le Directeur du groupe hospitalier
Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,
Didier FRANDJI

R/p

M. Alban AMSELLI
Adjoint au Directeur du Groupe hospitalier
Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis
Directeur de l'hôpital Avicenne

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2018-07-25-003

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n°75-2018-01-19-002
portant subdélégation de signature de Monsieur Frank
Plouviez directeur départemental de la cohésion sociale de
Paris en matière administrative



PRÉFET DE PARIS

Arrêté n°

**Modifiant l'arrêté n°75-2018-01-19-002 portant subdélégation
de signature de Monsieur Frank PLOUVIEZ
directeur départemental de la cohésion sociale de Paris
en matière administrative**

Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du service national, notamment ses articles L.120-1, R. 121-33 et suivants ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi d'orientation n° 99-533 du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 14 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017 ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile -de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-07-11-016 du 11 juillet 2017 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018, du préfet de région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départementale de la cohésion sociale de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n°75-2018-04-25-011 du 25 avril 2018 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté n°75-2018-01-19-002 portant subdélégation de signature de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des personnes bénéficiant d'une délégation en matière administrative mentionnées à l'article 2 de l'arrêté n°75-2018-01-19-002, est complétée par :

- « Madame Marie-Pierre DECOBECQ, secrétaire administrative de classe normale, responsable Comité Médical/Commission de Réforme, en matière de gestion des dossiers de la commission de réforme et du comité médical ; »

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le **25 JUL. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale
de Paris



Frank PLOUVIEZ

Préfecture de Police

75-2018-07-23-004

Arrêté n°2018-00532 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale.

arrêté n° 2018-00532
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de la police générale

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, notamment ses articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 ;

Vu le code des communes, notamment son article L444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00106 du 14 février 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police générale ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, chargé de la direction des sapeurs-pompiers, est nommé directeur de la police générale à la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, directeur de la police générale, et lorsqu'il assure la suppléance de ce dernier à M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 14 février 2018 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers et M. Anthmane ABOUBACAR, directeur du cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthmane ABOUBACAR, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Pierre ZISU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4^{ème} bureau ;
- Mme Hélène FERKATADJI, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section des affaires générales ;
- M. Paul LE ROUX DE BRETAGNE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la section des affaires générales.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement M. Pierre ZISU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-François LAVAUD et Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. Pierre ZISU.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ZISU, de M. Jean-François LAVAUD et de Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, la délégation qui leur est consentie est exercée, par :

- Mme Laure DE SCHRYNMAKERS DE DORMAEL, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section armes, pour signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions ;

- Mme Marielle CONTE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Christian HAUSMANN, attaché principal d'administration de l'État, chef du 1^{er} bureau ;
- Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 2^{ème} bureau ;
- Mme Eliane MENAT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 3^{ème} bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;
- Mme Isabelle THOMAS, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 5^{ème} bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Béatrice CARRIERE, de Mme Eliane MENAT et de Mme Isabelle THOMAS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mmes Anne-Catherine SUCHET, attachée principale d'administration de l'Etat et Elisa DI CICCIO, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christian HAUSMANN ;
- M. Pierre VILLA, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;
- Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'État, M. Karim HADROUG et Mme Monique SALMON-VION, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Eliane MENAT ;
- M. David GISBERT, attaché principal d'administration de l'État et M. Maxime LOUBAUD, attaché d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Isabelle THOMAS.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Anne-Catherine SUCHET et de Mme Elisa DI CICCIO, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, pour :

- signer les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ; les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis favorables, réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du Code civil :
 - par Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction et Mme Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction.

- signer les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1,17-1, 17-3 et 37-1 du décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

- par Mme Christine MILLET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction et Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la cellule chargée des dossiers signalés et de la correspondance ;
- par Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section accueil, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 2ème classe, adjointe à la cheffe de la section accueil.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice CARRIERE et de M. Pierre VILLA, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Malika BOUZEBODJA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien et Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS, de M. David GISBERT et de M. Maxime LOUBAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas TRISTANI, attaché d'administration de l'Etat, chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire parisien, Mme Anne-Claire DUPUIS, attachée d'administration de l'Etat et Mme Maria DA SILVA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ses adjointes ainsi que Mme Cyrielle ARTAXE-NGAMPINI, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section instruction du CERT ;
- Mme Olivia NEMETH, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical ;
- Mme Dorlys MOUROUVIN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de pôle ;
- Mme Emilie JOLY, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section des auto-écoles et Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section des auto-écoles, pour signer les attestations de dépôt de dossiers relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;
- Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section sanctions et contrôle médical, et Mme Jasmina SINGH, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section sanctions et contrôle médical, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul, les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations en commission médicale primaire, en commission médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors commission médicale ;
- Mme Françoise BRUNEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, et Mme Mathilde BOIVIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, pour signer :

- les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés ;
- les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes, les courriers de demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des demandes d'échange de permis de conduire étranger ;
- les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen qui impose à tout titulaire d'un permis national d'en demander l'échange contre un titre français dans un délai d'un an qui suit l'acquisition de sa résidence normale en France ;
- les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 5.I.A. de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen qui précise que "pour être échangé contre un permis français, tout permis de conduire national doit avoir été délivré au nom de l'État dans le ressort duquel le conducteur avait alors sa résidence normale, sous réserve qu'il existe un accord de réciprocité entre la France et cet État conformément à l'article R. 222-1 du Code de la route".

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, M. Philippe BRUGNOT, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation, pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de M. Philippe BRUGNOT, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Juliette DIEU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 6^{ème} bureau ;
- M. Alain PEU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7^{ème} bureau ;
- Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 8^{ème} bureau ;
- M. Laurent STIRNEMANN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9^{ème} bureau ;
- M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10^{ème} bureau ;
- M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'État, chef du 11^{ème} bureau ;
- M. Djilali GUERZA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 12^{ème} bureau.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU, de M. Alain PEU, de Mme Michèle HAMMAD, de M. Laurent STIRNEMANN, de M. François LEMATRE, de M. Guy HEUMANN, et de M. Djilali GUERZA, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe MARTIN et Mme Marie MULLER, attachés d'administration de l'État directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;
- Mme Catherine KERGONOU et M. Alexandre METEREAUD, attachés principaux d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. Alain PEU ;
- MM. Alexandre SACCONI, Stéphane HERING, Joseph JEAN, Simon PETIN et Mmes Lucie PERSON, Isabelle SCHULTZE, Maëlle MELISSON, Karine PRAT et Laurence RAGOIN, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;
- Mmes Manon GENESTY et Frédérique CHARLEUX, attachées principales d'administration de l'État, et Mme Sidonie DERBY, attachée d'administration de l'Etat directement placées sous l'autorité de M. Laurent STIRNEMANN ;
- M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'État, M. Philippe ARRONDEAU, attaché d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;
- Mmes Anne-Marie CAPO CHICHI et M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. Guy HEUMANN ;
- Mmes Elodie BERARD et Zineb EL HAMDIA ALAOUI, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Djilali GUERZA.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy HEUMANN, de Mme Anne-Marie CAPO CHICHI et de M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, dans la limite de ses attributions.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Sylvain MARY, attaché d'administration hors classe de l'État, chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Béatrice TAMIMOUNT, attachée d'administration hors classe de l'Etat, cheffe du bureau des relations et des ressources humaines ;
- M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;
- M. Philippe DELAGARDE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du bureau des systèmes d'information et de communication.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien ROUX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOUL, attachée d'administration de l'État, directement placée sous son autorité.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DUBE, secrétaire administrative de classe supérieure, et M. Daniel REGNIER, technicien des systèmes d'information et de communication, directement placés sous son autorité.

Article 18

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 19

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police » ainsi qu'au « bulletin municipal officiel de la ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 JUIL. 2018



Michel DELPUECH

2018-00532

7